



INALAB

APPEL A PROJETS EN CO-DEVELOPPEMENT INA 2017

Depuis sa création en 1975, l'Ina innove dans tous les domaines de l'image, en phase avec les mutations rapides de son écosystème audiovisuel et numérique.

A raison de plusieurs dizaines de projets produits ou coproduits chaque année, ce sont ainsi plus de 2 300 œuvres et programmes Ina, essentiellement documentaires, qui ont au fil des ans trouvé leur place sur les chaînes de télévision françaises ou étrangères, puis investi les nouveaux supports de diffusion numériques - y compris l'offre de SVOD *Ina PREMIUM*, la première de l'audiovisuel public, lancée fin 2015.

La production à l'Ina, c'est une identité éditoriale forte que caractérisent 40 ans d'expérience et de savoir-faire dans la narration et le traitement visuel des archives, une capacité à mettre en perspective et à contextualiser les sujets produits, à éclairer le présent par le passé. Une capacité, aussi, à produire des œuvres de référence, qui enrichiront demain les fonds de l'établissement et augmenteront la mémoire audiovisuelle dont il est à la fois le gardien et le passeur.

Mais l'identité éditoriale de l'Ina n'est pas figée. Elle évolue - et doit évoluer encore avec les nouveaux usages : nouvelles écritures, utilisation innovante des images d'archives, évolution des formats, exploration des territoires de la fiction, hybridation des projets et des modes de diffusion sont autant de questions-clés qui interrogent l'avenir des activités de production web et audiovisuelle de l'Ina.

Afin de partager et d'accélérer sa réflexion autour de ces questions, dans une démarche d'ouverture et d'expérimentation qui appartient pleinement à son histoire, l'Ina a décidé de lancer un appel à projets **destiné à favoriser l'émergence de nouvelles formes de création audiovisuelles et numériques faisant appel à ses collections d'archives** (ci-après « l'Appel à projets »).

L'Appel à projets, doté au total par l'Ina de 200 000 euros, s'adresse aux entreprises de production indépendantes au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et du Code du cinéma et de l'image animée.

Les producteurs porteurs des projets lauréats bénéficieront de la part de l'Ina, en numéraire à partir de la dotation susmentionnée et/ou le cas échéant en industrie, d'un apport en co-développement ayant vocation à préfigurer, en cas de mise en production des projets correspondants, une production co-développée entre ces producteurs et l'Ina des œuvres ou programmes issus de ces projets.

Afin de pouvoir choisir les projets les plus innovants et participer au plus juste à leur financement, le nombre des projets lauréats n'est pas prédéfini. Les projets lauréats seront suivis par le producteur et les équipes des départements « production audiovisuelle » et « éditions numériques » de l'Ina. *A titre strictement indicatif*, il est précisé que l'Ina envisage de pouvoir accompagner entre 3 et 10 projets lauréats, à hauteur d'un apport unitaire compris entre 5 000 et 50 000 euros.

REGLEMENT

La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement.

Organisateur

Institut national de l'audiovisuel (Ina) - 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne France

Contact : inalab@ina.fr

Calendrier

Ouverture de l'Appel à projets : **du 1^{er} février 2017 au 12 avril 2017**

Date limite de dépôt des projets : **le 12 avril 2017 à minuit**

Désignation des projets lauréats : **au plus tard le 16 juin 2017**

Projets éligibles

L'Appel à projets vise à sélectionner des projets audiovisuels, cinématographiques ou multimédia :

- faisant appel, de façon significative et sous quelque forme que ce soit, aux fonds d'archives radiophoniques, télévisuelles et photographiques de l'Ina
- **et** présentant, notamment par leur format et/ou leur structure narrative, un caractère innovant,

en vue de leur attribuer une aide prenant la forme d'un apport en co-développement.

Ce premier accord de co-développement a vocation à déboucher, en cas de mise en production du projet, sur la mise en place d'une production co-dévoluée avec l'Ina.

Les projets soumis doivent être d'expression originale française ou disposer d'une version française.

L'Ina se réserve le droit d'écarter ou de rejeter de l'Appel à projets tout projet portant atteinte aux droits de tiers (en particulier aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image et à la vie privée), dénigrant, diffamatoire, obscène, injurieux, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine, à la violence, à commettre un crime ou un délit, faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, contraires à l'ordre public et/ou en contradiction avec les lois en vigueur.

Soumissionnaires (« Candidats ») éligibles

Peut participer à l'Appel à projets toute entreprise de production indépendante au sens de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et du Code du cinéma et de l'image animée ayant, au cours des 36 derniers mois, assuré la production déléguée d'au moins 2 œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou multimédia éligibles aux aides à la production relevant des Livres II et III du Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Aucune candidature reçue directement du ou des auteur-e-s d'un projet ne sera examinée.

Nombre de projets soumis par Candidat

Chaque Candidat ne pourra soumettre dans le cadre de l'Appel à projets qu'un seul projet.

Modalités de participation

Les Candidats devront déposer leur projet en ligne à l'adresse [inalab@ina.fr], au plus tard le 12 avril 2017 à minuit (heure de Paris).

Le dossier de candidature devra être rédigé obligatoirement en français et comprendre impérativement les pièces suivantes :

- un résumé du projet en 5 lignes (« pitch » présentant l'essentiel du projet) ;
- une présentation détaillée du projet (10 pages maximum) ;
- le nom du producteur et une présentation générale de la société de production ;
- une note d'intention du producteur, d'une 1 à 2 page(s) ;
- le(s) nom(s) et CV du ou des auteurs et/ou réalisateurs participant au projet ;
- une note d'intention du ou des auteurs et/ou réalisateurs, d'une 1 à 2 page(s) ;
- un état à jour et un calendrier prévisionnel détaillé du développement du projet ;
- un plan de financement prévisionnel du développement du projet ;
- une copie de tous les contrats d'option ou de développement conclus entre le producteur et le ou les auteur(e)s du projet, le cas échéant.

Les Candidats pourront joindre au dossier tout autre élément qu'ils jugeraient pertinents (vidéos ou pilote, calendrier et plan de financement prévisionnels de production, le cas échéant autres partenaires pressentis pour le projet, etc.).

A réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel à chaque déposant.

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation sans réserve des termes du présent Règlement.

Les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite ne seront pas pris en considération.

Nature de la contribution de l'Ina au(x) projet(s) lauréat(s)

La contribution de l'Ina aux projets lauréats prendra la forme d'un apport en co-développement, dont les modalités et conditions seront déterminées dans une convention de co-développement à conclure entre l'Ina et chacun des Candidats porteurs des projets lauréats.

Cette convention de co-développement prévoira en outre les modalités essentielles de la production co-délégée par le Candidat et l'Ina du projet correspondant, dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une mise en production. Les Candidats sont informés que ces modalités de coproduction incluront nécessairement la possibilité pour l'Ina de reproduire, représenter et communiquer au public, sur les sites et services édités par l'Ina, les œuvres ou programmes issus des projets lauréats.

Dans le cas où, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication par l'Ina de la liste des projets lauréats, l'Ina et un Candidat ne seraient pas parvenus à un accord sur les termes de la convention de co-développement afférente au projet lauréat concerné, ce Candidat perdrait automatiquement le bénéfice de l'apport de l'Ina tel qu'issu des résultats de l'Appel à projets.

L'apport de l'Ina sera réalisé selon le calendrier défini par la convention de co-développement.

Critères de sélection et résultats

L'évaluation des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- innovation dans le recours, sous quelque forme qu'il prenne, aux contenus d'archives ;
- innovation dans la forme narrative ;
- autres caractères innovants du projet ;
- cohérence éditoriale globale ;
- capacité du projet, telle qu'estimée par l'Ina, à faire l'objet d'une mise en production dans un délai n'excédant pas 18 mois à compter de l'annonce du choix des projets lauréats.

Conditions de sélection

Les projets lauréats seront sélectionnés par le Comité d'orientation éditorial de l'Ina, composé de collaborateurs de l'Institut et de professionnels extérieurs et présidé par Laurent Vallet, Président de l'Ina.

Le Comité sélectionnera les projets lauréats et proposera à l'Ina, au regard de la nature et des caractéristiques de chacun des projets lauréats ainsi que de leur coût estimé, le montant de l'apport en co-développement qu'il estime approprié.

Les décisions du Comité ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le Comité a toute souveraineté de jugement. L'Ina se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet lauréat si la qualité des projets au regard de l'objet de l'Appel à projets était jugée insuffisante.

La sélection des projets lauréats sera réalisée par le Comité selon les modalités arrêtées par l'Ina, qui pourront le cas échéant inclure une présentation orale au Comité des projets que ce dernier aura présélectionnés à cette fin. Les Candidats porteurs de ces projets seront alors contactés par l'Ina afin de fixer la date et l'heure de leur présentation orale au Comité.

Chacun des Candidats porteur d'un projet lauréat seront informés par courriel, au plus tard le 16 juin 2017, de la sélection de leur(s) projet(s) ainsi que du montant de l'apport en co-développement proposé.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site institutionnel de l'Ina institut-national-audiovisuel.fr.

Engagements des Candidats

Les Candidats s'engagent, pour chaque projet qui sera désigné lauréat du présent Appel à projets, à conclure avec l'Ina une convention de co-développement ayant notamment pour objet :

- de matérialiser la contribution apportée par l'Ina au projet lauréat concerné ;
- de prévoir les principales modalités de la production co-délégée, par le Candidat et l'Ina, du projet lauréat dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une mise en production, ces modalités incluant nécessairement la possibilité pour l'Ina de reproduire, représenter et communiquer au public, les œuvres ou programmes issus des projets lauréats sur les sites et services de l'Ina.

Afin de permettre à l'Ina, à l'issue de l'Appel à projets, de présenter sur son site institutionnel institut-national-audiovisuel.fr les projets lauréats, les Candidats porteurs de ces projets s'engagent enfin à fournir à première demande à l'Ina, à titre gracieux, les éléments nécessaires à leur présentation. Ces éléments devront être libres de droits (autorisations nécessaires acquises et libres de reversement), les Candidats garantissant à l'Ina une jouissance paisible desdits éléments pour une durée de deux ans suivant leur mise en ligne.

Garanties

Chaque Candidat déclare et garantit :

- qu'il détient tous les droits nécessaires à la présentation de son projet dans le cadre de l'Appel à projets, que les contenus attachés à chaque projet sont originaux et n'enfreignent aucun droit, y compris les droits de propriété intellectuelle, de quiconque.
- que son projet et l'œuvre ou le programme produit à partir de son projet ne porteront pas atteinte au droit à la vie privée, au droit à l'image, au droit de propriété ni à quelque autre droit de quelque individu ou personne morale, ni ne contiennent d'éléments diffamatoires, obscènes ou injurieux.
- qu'il s'engage à indemniser et à défendre l'Ina contre tous recours, action, réclamation, éviction de tiers (y compris dommages, honoraires, frais et débours en résultant) découlant d'une violation par lui du présent Règlement et/ou des droits desdits tiers.

Responsabilité

La connexion des Candidats à l'adresse inalab@ina.fr et leur participation à l'Appel à projets s'effectuent sous leur entière responsabilité.

L'Ina ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de l'impossibilité pour un ou des Candidat(s) de déposer son dossier à l'adresse susmentionnée.

En cas de besoin, l'Ina se réserve le droit de reporter toute date figurant dans le présent Règlement. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site institutionnel institut-national-audiovisuel.fr.

L'Ina se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'Appel à projets, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site institutionnel institut-national-audiovisuel.fr. L'Ina ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte ne sera dû aux Candidats.

Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumise aux Tribunaux compétents de Paris.